



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 ci-dessus,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 avril 2023 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration »,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 11 septembre 2023.

ARRETE

Article 1er : les épreuves écrites de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration », se dérouleront dans les lieux suivants :

- Salle du Vieux Moulin - rue de l'Etang 76190 YVETOT,
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 2 : la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - session 2024, est fixée de la manière suivante :

SPECIALITE « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »

LAURENCE CALTOT - Responsable bureau d'étude à la Direction du Patrimoine Bâti – Ville de Rouen,
ALAIN MASSON - Directeur Adjoint des Services Techniques - retraité.

SPECIALITE « COMMUNICATION, SPECTACLE »

FABIEN DESPLAN – Directeur technique - Métropole Rouen Normandie,
CAROLINE LAGUERRE - Responsable du service PAO - Rouen.

SPECIALITE « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »

THIERRY COUPIREAU - Responsable du service espaces verts - Métropole Rouen Normandie,
DIDIER ROIGNAN - Responsable du service espaces verts - Ville de Canteleu.

SPECIALITE « RESTAURATION »

TONY APPER – Responsable qualité et distribution - Ville de Dieppe,
PATRICE LEBLOND - Directeur de la restauration - Cuisine Centrale de Dieppe.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Isneauville, le 27 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20231127-2023-AR-124-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Affichage : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,
Christophe BOUILLON

